

Département
NORD
Canton
GRANDE-SYNTHÈSE
Commune
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/ 100

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REGLEMENT D'HONORAIRES
COMMISSAIRE DE JUSTICE-SAS WATERLOT & ASSOCIES
SINISTRE SPORTICA

7.10 - DIVERS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-11°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Vu l'inscription à l'Article **6227- Fonction 3254** du Budget,

Considérant la nécessité de faire appel aux services d'un commissaire de justice pour la réalisation de formalités de signification d'un acte judiciaire dans le cadre de la gestion du sinistre de SPORTICA,

Considérant la réalisation de ces formalités le **04/07/2024**,

DECIDE :

Article 1^{er} : De régler les honoraires d'un montant de **260,00 € T.T.C.** à la **SAS WATERLOT & ASSOCIES**, correspondant à la rédaction et à l'accomplissement des formalités de signification de l'acte.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'Article **6227 - Fonction 3254** du Budget.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **11 JUIL. 2024**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le **11 JUIL. 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le

11 JUIL. 2024



Bertrand RINGOT